

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Ouverture de l'assemblée de consultation publique** portant sur le règlement 11-426-15, et tenue le vendredi 11 novembre 2011 à la salle du conseil au centre communautaire situé au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs.

À 18 h 30, monsieur Sylvain Breton, maire, accueille les personnes présentes à l'assemblée publique de consultation. Monsieur Alexandre Morin, directeur du service de l'Aménagement, explique le règlement 11-426-15 amendant le règlement sur le zonage.

Il n'y a eu aucune question du public.

Une (1) personne assistait à l'assemblée.

L'assemblée de consultation publique s'est terminée à 18 h 40.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 11 novembre 2011.

## **1- Ouverture de la session**

### **11-11-230-1**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'ouvrir la session à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Richard Houde, Gilles Delamirande, Sylvain Riopel, Jacques Pellerin et Christin DuBois, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Madame Martine Guindon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente; madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est malade.

Adoptée à l'unanimité.

## **2- Adoption de l'ordre du jour**

### **11-11-231-2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 octobre et de l'assemblée extraordinaire du 8 novembre 2011**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
  - 5.1 Rapport du maire
  - 5.2 Déclarations des intérêts pécuniaires
  - 5.3 Approbation des dépenses du mois d'octobre 2011 (355 958,31 \$)
  - 5.4 Rapport financier au 31 octobre 2011
  - 5.5 Signature de la convention collective de la section locale 3156 du SCFP

- 6. Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
  - 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
  - 6.3 Barrage sur la rivière Jean-Venne : demande de prise en charge au ministère des Transports
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Modification de contrat pour l'asphaltage du chemin des Îles
  - 7.2 Autorisation de dépense : lignage du chemin des Îles
  - 7.3 Autorisation de dépense : achat de pneus pour véhicules du service de la Voirie
  - 7.4 Autorisation de dépense : achat d'une gratte
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Embauche d'une responsable de l'émission des permis
  - 8.3 Nomination de fonctionnaires désignés
  - 8.4 Adoption du deuxième projet de règlement 11-426-15 amendant le règlement de zonage 00-426 concernant l'ajout d'un usage du groupe « commerces », de type vente et location, de la classe reliée aux véhicules, le tout dans la zone I-1 de la municipalité d'Entrelacs
  - 8.5 10 % parcs et espaces verts : projet de lotissement les Immeubles Pelga inc.
  - 8.6 Arrêt de procédures matricule 6706-14-4939
  - 8.7 Demande de dérogation mineure : 1500 – 1510, rue Langlois
  - 8.8 Demande de dérogation mineure : 501, rue des Cèdres Ouest
  - 8.9 Demande de dérogation mineure : 601, rue des Tourterelles
  - 8.10 PIIA : camping les cours d'Entrelacs, 12 000, route Pauzé
  - 8.11 Modification contrat : représentation Cour municipale
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle
- 10. Loisirs, arts et culture**
  - 10.1 Budget 31 décembre 2011
- 11. Vie communautaire et famille**
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

### **3- Approbation des procès-verbaux**

#### **11-11-232-3**

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 octobre 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 8 novembre 2011 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'approuver les procès-verbaux tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

### **4- Correspondance significative**

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

## **5- Administration et communication**

### **Point 5.1**

#### **Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité 2011**

Conformément à l'article 955 du *Code municipal*, je vous fais part de la situation financière de la municipalité d'Entrelacs.

Les derniers états financiers consolidés pour l'année 2010 confirment que la municipalité a comptabilisé des revenus de 2 402 825 \$. Les dépenses de fonctionnement ont atteint 2 107 086 \$, pour un excédent pour l'année de 295 739 \$.

Il n'y a pas de déficit accumulé de la municipalité au 31 décembre 2010.

Quant aux activités financières de l'année 2011, les revenus atteindront probablement 2 433 307,41 \$ et les dépenses 2 169 852,90 \$ pour un excédent d'exercice de 263 454,50 \$.

En annexe se trouve la liste de contrats de plus de 25 000 \$ octroyés au cours de l'exercice financier 2011.

La rémunération annuelle des élus se présente comme suit :

Les conseillers reçoivent annuellement 3 894,48 \$ en rémunération et 1 947,24 \$ en allocation de dépenses non imposable, pour un total de 5 841,72 \$.

Le maire reçoit annuellement 11 683,44 \$ en rémunération et 5 841,72 \$ en allocation de dépenses non imposable, pour un total de 17 525,16 \$.

Le maire reçoit également un salaire annuel de 4 620 \$ en rémunération et 2 310 \$ en allocation de dépenses non imposable pour siéger au conseil des maires de la MRC Matawinie, ainsi qu'une allocation de 106,50 \$ et un montant de 53,25 \$ en compensation de dépenses non imposable par réunion dudit conseil. Pour siéger aux certains autres comités, le maire reçoit un montant de 220 \$ et 110 \$ comme allocation de dépenses non imposable par session.

#### **Les faits saillants de l'exercice 2011 :**

Suite à la démarche citoyenne, le conseil a adopté un plan d'action afin de répondre au résultat de la consultation et aux attentes des citoyens. Certains comités se sont formés pour l'élaboration de différents projets à soumettre au conseil.

Des investissements majeurs ont été faits pour l'amélioration des infrastructures routières : des travaux d'égouttage, de creusement de fossés, de réaménagement de ponceaux et de surfacage ont été faits sur la route Pauzé Nord (1,1 km) afin d'améliorer l'accès au village par la route 125, et sur le chemin des Îles (5,1 km).

Le stationnement de la plage a été surfacé et nous avons procédé à l'installation d'un capteur de sable afin de prévenir l'ensablement du lac dans ce secteur. Le bâtiment des toilettes et l'ombrelle de la plage ont été restaurés.

En situation d'urgence, un tuyau de 4 pieds de diamètre a été installé en parallèle du barrage du village afin d'améliorer la capacité d'évacuation de l'eau en période de crue.

Des panneaux de bienvenue ont été remplacés sur tout le territoire afin de promouvoir la municipalité sous tous ses aspects.

Au centre communautaire, quelques améliorations ont été faites : la grande salle ainsi que la salle du conseil ont été repeintes, la cabane à patin et le fond de la patinoire ont été restaurés au grand plaisir des patineurs.

La municipalité a procédé à l'achat du 2411, chemin d'Entrelacs, pour y aménager la maison « Culture et Loisirs d'Entrelacs ».

De janvier à octobre, le service de l'Aménagement du territoire a délivré 345 permis, d'une valeur déclarée de 3 267 280 \$. Les employés du service ont continué la vérification des installations septiques ainsi que l'aménagement des berges.

Une entente de convention collective de quatre années a été conclue avec nos employés municipaux. Le conseil municipal a aussi adopté un règlement d'éthique et de déontologie, conformément à la Loi.

Dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation de notre municipalité, des événements ont été organisés.

#### **Un aperçu de l'exercice 2012 :**

La municipalité désire continuer d'améliorer le réseau routier et des travaux sont à faire sur les routes La Fontaine et des Ombres.

Des rénovations seront effectuées au 2411, chemin d'Entrelacs afin de pouvoir créer des locaux destinés aux loisirs et à la culture.

Les démarches continueront en vue d'apporter des modifications nécessaires au barrage de la rivière Jean-Venne afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens au village.

Pour faire suite à la démarche citoyenne, les comités en place soumettront des recommandations de projets au conseil, dont un plan de revitalisation et d'embellissement du village et les projets retenus seront réalisés, selon les disponibilités financières de la municipalité.

En matière de protection d'environnement, le service de l'Aménagement du territoire va continuer le suivi des installations septiques et l'aménagement des berges.

#### **Point 5.2**

La directrice générale adjointe informe l'assemblée que le maire et les conseillers ont tous signé la déclaration d'intérêts pécuniaires et ils l'ont remise à la directrice générale.

#### **11-11-233-5.3**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'approuver les dépenses du mois d'octobre 2011 au montant de 355 958,31 \$. Ce montant inclut 31 480,92 \$ pour les salaires.

Monsieur Richard Houde, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois d'octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Point 5.4**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport financier au 31 octobre 2011.

#### **11-11-234-5.5**

Monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'entériner la signature de la convention collective du SCFP section locale 3156, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, par le maire, monsieur Sylvain Breton, le conseiller, monsieur Richard Houde et la directrice générale, madame Ginette Brisebois.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. Protection des citoyens**

### **Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois d'octobre 2011.

### **Point 6.2**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu deux (2) appels au mois d'octobre 2011 au service de Premiers répondants.

### **11-11-235-6.3**

CONSIDÉRANT les événements récents qui ont causé des inondations ou risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QU' une étude hydrologique du barrage sur la rivière Jeanne Venne (X0004313) pour en connaître la capacité à évacuer les eaux en période de crue démontre que le barrage ne répond pas aux besoins d'évacuation, et constitue une menace importante pour la sécurité de notre village;

CONSIDÉRANT les coûts importants que la municipalité estime difficile de prendre en charge;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Diane Nadeau, propose de demander au ministère des Transports de prendre en charge ce barrage.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. Travaux publics**

### **11-11-236-7.1**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser la modification au contrat de Sintra inc. concernant la quantité d'asphalte sur le chemin des Îles. Un montant de 19 859,40 \$ plus les taxes a été ajouté au contrat initial, pour un surplus de bitume.

Adoptée à l'unanimité.

### **11-11-237-7.2**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser le paiement de la facture de Lignco au montant de 5 125, 25 \$ taxes incluses pour le traçage de lignes sur le chemin des Îles.

Adoptée à l'unanimité.

### **11-11-238-7.3**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser l'achat de pneus pour nos camions ainsi que les rétrocaveuses chez Pneus Villemaire, selon la soumission reçue au montant de 7 594,24 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

### **11-11-239-7.4**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'autoriser l'achat d'une grappe chez W. Côté et fils Ltée, selon la soumission reçue au montant de 10 885,56 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. Urbanisme

### 11-11-240-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois d'octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

### 11-11-241-8.2

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'embaucher madame Geneviève Gagnon comme responsable de l'émission des permis selon les termes de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

### 11-11-242-8.3

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose de nommer madame Geneviève Gagnon et monsieur Alexandre Morin fonctionnaires désignés pour la municipalité en leur assignant tous les pouvoirs nécessaires et disponibles selon le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales* pour voir à l'exécution des règlements, pour émettre ou refuser les permis et certificats, suspendre les travaux, exiger la préparation de dossier, et le cas échéant, émettre des avis d'infraction. Le conseil autorise de plus, de façon générale, tout fonctionnaire désigné de la municipalité à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

### 11-11-243-8.4

- |                 |  |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;   |
| CONSIDÉRANT QUE | la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> permet à une municipalité de modifier ce règlement;   |
| CONSIDÉRANT QU' | une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation d'un usage lié à la vente et location de véhicules dans la zone I-1, localisée en bordure de la route 125; |
| CONSIDÉRANT QUE | les caractéristiques de cette zone se prêtent à ce type d'usage;   |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 9 septembre 2011;   |
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire du 14 octobre 2011;   |
| CONSIDÉRANT QU' | une consultation publique a eu lieu le 11 novembre 2011;   |

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par madame Diane Nadeau, propose :

- |     |   |
|-----|---|
| QUE | le conseil adopte, lors de la séance du 11 novembre 2011, le second projet de règlement numéro 11-426-15 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «Vente et location de véhicules» dans la zone I-1 »; |
|-----|---|

Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS  
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 11-426-15

**Second projet de règlement**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN  
D'AUTORISER L'USAGE «VENTE ET LOCATION DE VÉHICULES»  
DANS LA ZONE I-1**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation d'un usage lié à la vente et location de véhicules dans la zone I-1, localisée en bordure de la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de cette zone se prêtent à ce type d'usage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 11-426-15 décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des usages principaux et des normes, que l'on retrouve à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant dans la colonne correspondant à la zone I-1 un point vis-à-vis la classe d'usage commercial 253 – Vente et location de véhicules.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton, maire

---

Ginette Brisebois, directrice  
générale

**11-11-244-8.5**

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose que la municipalité perçoive le 10 % pour parcs et espaces verts du projet de lotissement numéro 3155 des Immeubles Pelga inc., préparé par les arpenteurs Beausoleil Melançon, sous le numéro de minutes 17165, en argent (un montant de 505,80 \$).

Adoptée à l'unanimité.

**11-11-245-8.6**

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'arrêter les procédures des deux constats d'infraction dans le dossier de l'ancien

matricule 6706-14-4939 (maintenant regroupé avec le matricule 6706-16-7369); le nouveau propriétaire ayant nettoyé au complet le terrain.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11-11-246-8.7**

La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le 1500 – 1510, rue Langlois. Il s'agit d'un seul terrain avec deux maisons. Le propriétaire souhaite diviser le terrain en deux, afin d'en faire deux propriétés distinctes, afin de préparer sa succession.

Une dérogation mineure est nécessaire, car un des terrains proposés (le 1500) n'aurait que 3 681,52 mètres carrés et l'autre (1510) n'aurait pas de façade sur la rue.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des personnes veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a aucun commentaire.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre, et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU' à l'origine (avant 1995), il s'agissait de deux terrains distincts ;

CONSIDÉRANT QUE l'accorde de la dérogation mineure ne portera pas préjudices aux voisins ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accorder la dérogation mineure pour la division du terrain en deux, sous condition que la servitude d'accès au 1510, qui traverse le terrain du 1500, soit entérinée par un acte notarié.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11-11-247-8.8**

Le conseil a reçu une demande de dérogation mineure pour l'installation d'un deuxième quai au 501, rue des Cèdres Ouest. Sur le terrain, un voisin a un droit de passage notarié jusqu'au bord de l'eau et y a installé un quai, depuis environ 25 ans. Le propriétaire du terrain demande une dérogation mineure au règlement sur les quais afin de pouvoir installer son propre quai.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des personnes veulent s'exprimer sur la demande.

Le propriétaire a fait valoir son point, et remarque qu'il apprécie que sa demande ait été prise en considération.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre, et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure, sous conditions ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des deux quais n'excédera pas 20 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice significatif au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Richard Houde, propose d'accorder la dérogation mineure pour l'installation d'un



deuxième quai, sous condition que la superficie totale des deux quais n'excède pas le maximum stipulé (20m<sup>2</sup>) dans le règlement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11-11-248-8.9**

Le conseil a reçu une demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une descente à bateau au 601, rue des Tourterelles en remplacement de celle existante qui est en pente abrupte.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des personnes veulent s'exprimer sur la demande.

Les propriétaires ont expliqué leur demande en précisant que la demande n'était pas de pouvoir faire une descente à bateau, mais plutôt un accès sécuritaire au lac.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre, et qu'il recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'une demande de dérogation mineure puisque le propriétaire l'informe qu'aucun travail ne serait effectué dans la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose de ne pas se prononcer sur cette demande, et de la rediriger au service de l'Aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11-11-249-8.10**

La municipalité a reçu une demande pour un PIIA, concernant l'implantation d'un terrain de camping trois saisons de 300 emplacements sur un terrain en bordure de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre qui recommande au conseil de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du terrain de camping entend favoriser des aménagements en harmonie avec les caractéristiques du milieu environnant, en privilégiant pour ces bâtiments d'accueil et de services des revêtements extérieurs en bois ou en Canexel de couleur naturelle se rapprochant des teintes de bois et de verdure;

CONSIDÉRANT QUE chaque secteur tiendra compte de la topographie originale du site afin d'éviter les déblais /remblais;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra conserver 40 % de la couverture forestière pour chacune des phases de son projet de camping trois (3) saisons;

CONSIDÉRANT QUE la conservation du couvert forestier sera privilégiée lors de l'aménagement des sites individuels pour les campeurs en conservant une bande de végétation de trois (3) mètres de large entre chaque emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet se fera en quatre (4) phases et que chacune des phases sera évaluée par le service

d'aménagement avant de procéder à la mise en œuvre de la phase suivante;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des chemins sera réduite à un minimum de cinq (5) mètres et que ces chemins seront à sens unique, à l'exception de la voie d'entrée au projet; le tout afin de tenir compte de la vocation particulière du terrain de camping;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'éclairage de rue, mis à part des sentinelles près des différents bâtiments afin d'assurer une certaine sécurité pour les campeurs;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation sera discrète afin qu'elle s'intègre au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le ratio espace bâti/terrain sera le plus bas possible, soit d'environ 0,43 %;

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'accepter le PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11-11-250-8.11**

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le tarif horaire de 130 \$/heure pour les services de représentation de Prévost Fortin Daoust auprès de la Cour municipale.

Adoptée à l'unanimité.

### **9 Environnement et hygiène du milieu**

#### **Point 9.1**

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois d'octobre 2011.

### **10. Loisirs, arts et culture**

#### **11-11-251-10.1**

Madame Diane Nadeau, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'allouer un montant de 11 000 \$ pour la préparation et organisation de la fête du 31 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

### **11. Vie communautaire et famille**

Aucun point.

### **12. Économie et développement touristique**

Aucun Point.

### **13. Varia**

Aucun point.

### **14. Période de questions du public**

Il y a eu plusieurs questions et commentaires du public concernant :

- La fête de Noël des enfants
- L'emplacement du camping les Cours d'Entrelacs
- Un fonds de réserve pour le PIIA

- Le 10 % pour parcs et espaces verts
- La garantie des travaux d'asphaltage

#### **14. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Richard Houde, propose de clore l'assemblée, il est 21 h.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton  
Maire

Martine Guindon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
adjointe

Seize (16) personnes assistaient à l'assemblée.